

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Arrêté MAR2022 – 050..... | 2 |
| 2. Pièce 1 : Notice de présentation de la modification n°2..... | 3 |
| 3. Pièce 2 : règlement modifié | 8 |
| 4. Pièce 4 : Complément au dossier d'enquête publique | 8 |
| 5. Plan local d'urbanisme | 10 |
| 6. Projet de PDA | 10 |
| 7. Annexes : | 10 |
| A. Etat de l'école 2022 | 10 |
| B. Repères statistiques du ministère de l'éducation 2021..... | 11 |
| C. ERNT | 12 |

1. Arrêté MAR2022 – 050

P4 : Article 10 – publication de l’avis

4 sites de publication sur 12 sont des écoles primaires. Ce sont des lieux fréquentés par des parents d’enfants susceptibles d’aller au collège dans les années à venir. Les contributeurs de l’étude sont donc en majorité des personnes favorables à l’implantation d’un collège.

L’affiche fixée sur le grillage de l’aire de jeu à proximité de l’arrêt de Tram n’a pas résisté au vent.



Concernant la salle Louis de Brunelis, l'affiche a été positionnée en bas d'un accès condamné.



2. Pièce 1 : Notice de présentation de la modification n°2

P8 : Situation et accessibilité :

Augmentation de la fréquence du Tram : le Tram circule entre la Mosson et les constellations sur une voie unique. Une fréquence supérieure à 6 Tram par heure est impossible.

La commune est desservie par la RN 109/A750 et la RD65. Ces deux axes sont saturés aux heures d'ouverture du collège en particulier le mardi et le jeudi et les jours de pluie.

P9 : Occupation des sols et environnement immédiat :

- Au sud : le chemin s'arrête à l'angle du stade. Afin de protéger l'accès à la petite bande boisée des incendies, des barbelés ont été posés.
- Photo aérienne - plan: sur cette photo la partie qui passe de UD1 en UC1 n'est pas mentionnée. Pourquoi ?

P11 : Cadre réglementaire

Les aménagements devront préserver l'intégrité et la viabilité des boisements : qu'est-il prévu pour respecter cette règle ? Il est prévu que les collégiens et les occupants des 4 logements créés puissent accéder au bois. (*page 15 : L'EBC ne sera pas construit mais pourra être aménagé pour être mis à disposition des élèves et des enseignants. Une partie pourra être réservée pour l'espace extérieur*)

P12 : Risques

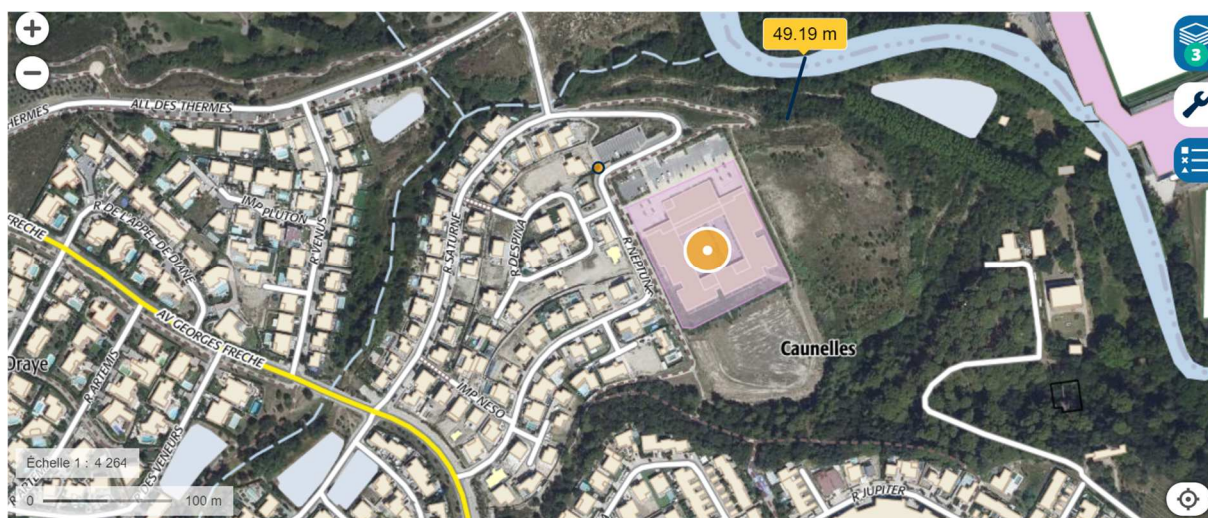
Le document ne précise pas que le site est placé dans une zone inondable par remontée de nappe dans les sédiments. Voir ERNT en annexe. S'il est sous-terrain, le parking réservé au personnel ne sera-t-il pas inondable ?

P13 : Sensibilité environnementale

Le site est situé à 150 m de la zone Znieff. Le bâtiment du collège probablement mais pas le bois classé qui sera aménagé. Le nouveau stade de foot situé sur le bassin de rétention des eaux est lui aussi à proximité de la zone Znieff.



Carte des zones znieff (la zone est en vert foncé)



Mesure distance stade –zone znieff (site géoportail)

P14 : Desserte

Le document précise : *La desserte principale sera réalisée via la trame du quartier des constellations.* La rue de la voie lactée est déjà saturée. La circulation des bus dans la rue Callisto est compliquée voire impossible.

P16 : Programmation

Le document précise : *Le collège est prévu pour recevoir 720 élèves.* Sur le site de la mairie de Juvignac il est prévu 660 élèves.

<https://www.juvignac.fr/juvignac-accueillera-un-college-des-la-rentree-2024/>

D'après les repères statistiques du ministère de l'éducation 2021 (voir annexe), seuls 14,6% des collèges public (15,7 % des collèges privés) ont une taille supérieure à 700 élèves. Le ministère avait pris des mesures pour limiter la taille des collèges afin de réduire les problèmes de sécurité.

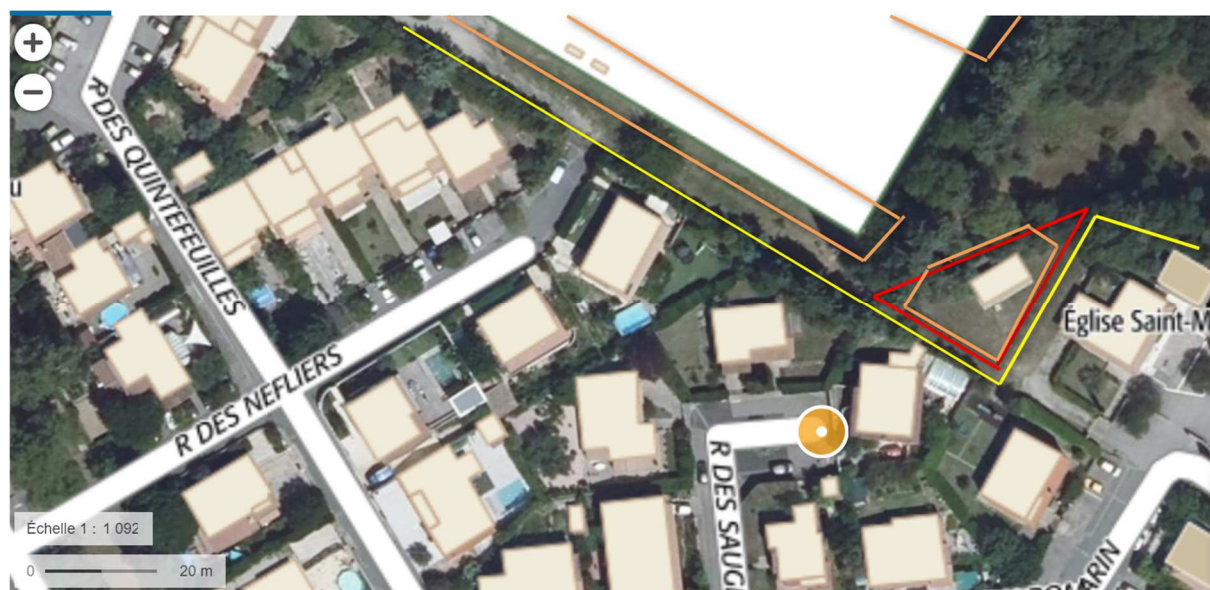
P17 : Modification du Zonage

La parcelle située en UD1 semble destinée à créer des logements (voir maquette sur le site de la mairie à la 50^{ème} seconde) pour l'équipe pédagogique . Elle passe en UC1. En zone UC1 les règles sont assouplies par rapport à la zone UC : implantation jusqu'à l'alignement, implantation jusqu'en limite séparative, constructions contiguës à moins de 3m, hauteur des clôtures pouvant dépasser 2m, R+2, 13m de hauteur,....

Extrait du PLU pour comparaison de la nouvelle zone UC1 par rapport à la zone UD1 : *En zone UD : les constructions doivent être à 5m des voies publiques. Les objectifs de la zone UD était de préserver le caractère résidentiel des quartiers et de limiter les densités et les droits à construire. Les clôtures ne peuvent pas dépasser 2m*

En 2022, deux grandes maisons (rue des sauges, rue du romain) ont changé de propriétaire. Il suffisait au département de les racheter pour éviter cette urbanisation.

Un plan de masse permettant de comprendre ce qui est prévu aurait été le bienvenu. J'ai essayé à partir de la maquette de faire le plan d'implantation du collège et de l'immeuble d'habitation réservé au personnel.



P19 : Zonage après modification

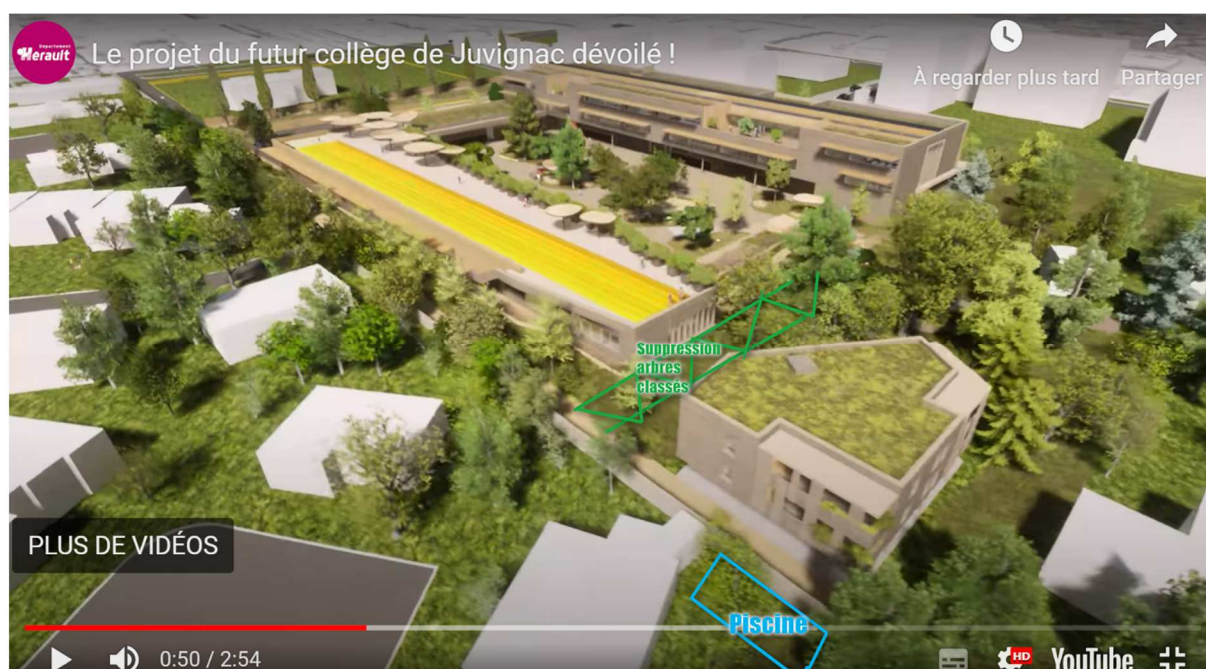
La légende prévoit des emplacements réservés pour les voies publiques à élargir ainsi que des emplacements réservés pour des ouvrages publics, installations d'intérêt général. Les futures voies douces ne sont pas matérialisées.

P29 : incidence sur le ruissellement

Des villas de la rue des néfliers situées à proximité du stade ont déjà été inondées lors des épisodes Cévenols. Le problème sera accru puisque les eaux de ruissellement et les eaux pluviales en cas de saturation du réseau du collège ne seront plus absorbées par des terrains non construits (actuel stade de foot). La parcelle située en UD1 était elle aussi très peu urbanisée. Les villas de la rue des Sauges et de la rue du Romarin risquent elles aussi d'être inondées.

P30 : Incidences sur les paysages

Les immeubles de la rue Callisto et les villas du quartier des Garrigues ne sont certes pas des sites d'intérêts. Mais les collégiens qui s'entraîneront sur la piste d'athlétisme prévue sur le toit du collège pourront observer leurs occupants déjeuner sur leur terrasse ou se baigner. Il en est de même pour les locataires de l'immeuble prévu pour l'équipe pédagogique.



P30 : Incidence sur les pollutions et nuisances

Le collège (720 élèves + équipe pédagogique (environ 80 personnes)) et les nouveaux accès créés vont générer des nuisances (déchets dans les jardins, bruit,...) pour les villas et appartements à proximité. Les cours des collégiens seront perturbés par les cloches de l'église lors des cérémonies (messes, enterrements).

Suite à la pandémie Covid, le télétravail s'est développé. Qu'est-il prévu pour réduire le bruit pendant les récréations ? Les riverains qui ne pourront plus travailler chez eux seront obligés de louer des espaces de co-working. Seront-ils indemnisés ?

Les collégiens de Vailhauquès , Saint Georges-d'Orques et les Juvignacois habitant les hauts de Fontcaude ne viendront pas en Tram mais très probablement en voiture.

L'augmentation du nombre de piétons, vélos, trottinettes circulant sur la voie douce passant à côté de la maison de Manon n'est-elle pas nuisible aux personnes autistes hébergées dans ce centre ?

L'ombre faite par ces hauts immeubles (collège + annexes) ne va-t-elle pas réduire le rendement des panneaux solaires des maisons à proximité et de la Centrale Thermique ?

Indéniablement, la modification du PLU aura des incidences sur les nuisances et les pollutions. La dépréciation du foncier dans le quartier engendrée par ces nuisances donnera-t-elle lieu à indemnisation ? Des propriétaires récents (1^{er} semestre 2022) n'ont même pas été prévenus.

3. Pièce 2 : règlement modifié

Annexes 8-9 et 10 : il n'y a que le titre de l'annexe mais pas le contenu.

4. Pièce 4 : Complément au dossier d'enquête publique

P3 : Pourquoi un collège

Le document précise : *Plus de 50% des élèves de Juvignac et de Saint-Georges vont dans le privé*. Le rapport 'Etat de l'école 2022 p17' fait le constat que de plus en plus d'élèves d'origine sociale favorisée vont dans le privé. La part des catégories sociales très favorisées a ainsi augmenté de 11% dans les collèges privés entre 2003 et 2021 contre 2% dans les collèges publics. Les collégiens de Fontcaude, Saint-Georges continueront donc à aller dans des collèges privés.

*Un collège de 24 divisions : $24 * 25 = 600$ élèves*

P7 : site d'implantation

Collège de 28 divisions : $28 * 25 = 700$

P ? : Hypothèse de sectorisation

Hypothèse pour 3 sites (les 2 de Juvignac et St-Georges d'Orques)

Le nombre d'élèves de l'école Heidelberg n'est pas estimé.

P ? : Temps de transport aux sites

Quelles sont les hypothèses utilisées pour produire ces cartes ? Nombre de collégiens venant en TRAM, à vélo, en voiture, à pied, à trottinette ?

Le délai d'attente entre les TRAM 1 et 3 à la Mosson a-t-il été pris en compte ?

A quels horaires les temps de transports ont-ils été estimés ?

P9 : distance des 3 km à pied autour des constellations

Les collégiens de Saint-Georges, Vailhauquès , Courpouiran sont tous à plus de 3 km.

P10 : Synthèse comparative

Sur quel document peut-on consulter le détail de la comparaison ?

Quels sont les critères de cotation qui ont permis d'attribuer les couleurs ?

Quel est le poids de chaque critère dans la note finale ?

Taille parcelle :

Constellation : stade de foot 10 302 m² ou sont les 4000 autres m² (sur un terrain de tennis à reconstruire ?)

Risques :

Constellations : le risque d'incendie du bois classé n'est pas pris en compte.

Le risque d'inondation des parcelles voisines qui recevront les eaux de ruissellement du collège n'est pas estimé.

Courpouiran : le bruit de la RN 109 n'a pas empêché l'implantation d'un centre de loisirs, puis de la crèche et dernièrement de l'école Maurice Béjart. Pourtant les poumons des écoliers et des nourrissons sont encore plus sensibles que ceux des collégiens.

Equipements sportifs :

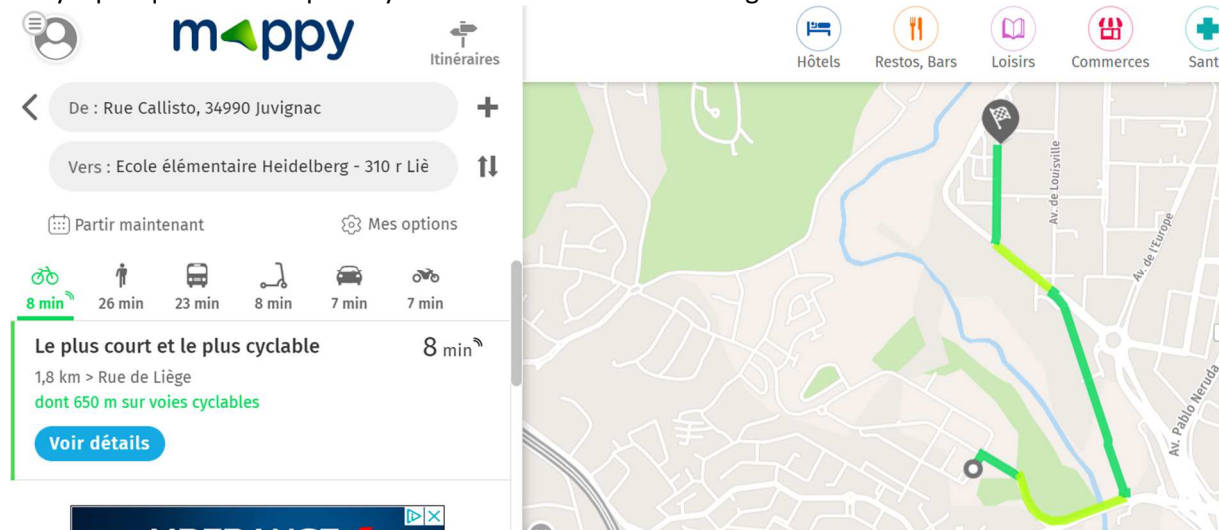
Constellations : Le stade de foot étant à reconstruire, il devrait être en rouge comme les halles de sports des autres sites.

Voirie-accessibilité en bus

Constellations : Les élèves de l'école Heidelberg devront emprunter la ligne 1 de tram puis la ligne 3. Les quais de la station de la Mosson sont déjà saturés aux heures de pointe.

Le réseau routier existant est déjà saturé.

Il n'y a pas que 650m de piste cyclable entre l'école Heidelberg et la rue Callisto.

**Synthèse générale :**

Constellations : je ne pense pas que cela soit très écologique de transformer un bois classé en espace de détente pour collégiens. La halle et la salle des sports devront être partagés avec les associations. Quelle sera la disponibilité de ces équipements pour le collège ?

Impacts sectoriels ;

La conclusion : *meilleur mixage social au sein de la Mosson , même si le nouveau collège accueille en grande partie une population favorisée.* Sur quels éléments se base cette conclusion ?

Page ? Planning :

Alors que l'enquête publique a démarré le 24 octobre, l'ordre de service a été donné le 5 octobre. Les forages pour les études de sol ont d'ailleurs été réalisés le 15 octobre.

Page ? Correction du plan de zonage < après modification n°2 >

Pourquoi la page du rapport de présentation n'a-t-elle pas été corrigée directement ?

5. Plan local d'urbanisme

Les numéros de page indiqués sur le sommaire sont erronés.

6. Projet de PDA

L'architecte des bâtiments de France ne s'est pas opposé à la construction du stade de la Mosson, des immeubles du quartier des constellations. Pourquoi faut-il créer un PDA ?

7. Annexes :

A. Etat de l'école 2022

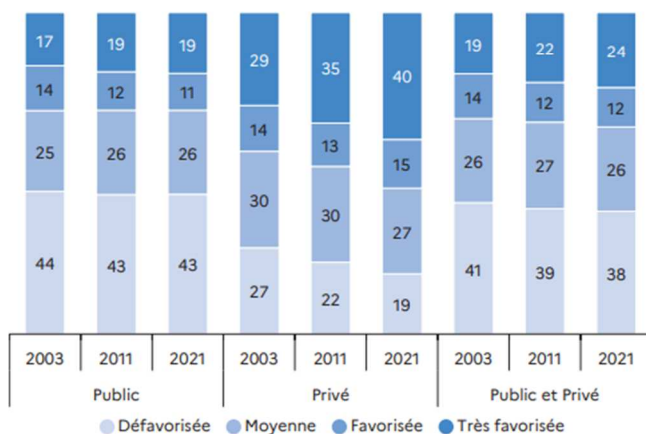
<https://www.education.gouv.fr/EtatEcole2022>

Page 17

De plus en plus d'élèves d'origines sociales favorisées dans les établissements privés

Sur l'ensemble des élèves scolarisés au collège, 38 % sont issus d'une catégorie sociale défavorisée et 36 % d'une catégorie sociale favorisée ou très favorisée. Les établissements du secteur privé sous contrat scolarisent davantage d'élèves d'origine sociale favorisée ou très favorisée (55 %) que ceux du secteur public (31 %). Cette surreprésentation s'est accentuée entre 2003 et 2021 : la part de catégories sociales très favorisées a ainsi augmenté de près de 11 points de pourcentage dans les collèges privés, contre 2 points dans les collèges publics ▶ 2.3.

▶ 2.3 Répartition des collégiens selon leur origine sociale aux rentrées 2003, 2011 et 2021 (en %)



Lecture : à la rentrée 2021, parmi les élèves suivant une formation en collège dans le secteur public, 43 % sont d'origine sociale défavorisée et 19 % d'origine sociale très favorisée.

Champ : France métropolitaine + DROM, Public et Privé sous contrat (y compris Erea).

Source : DEPP.

B. Repères statistiques du ministère de l'éducation 2021

<https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2022-326939>

Chapitre 2 – page 16

2 Répartition des établissements et des élèves selon le type et la taille de l'établissement à la rentrée 2021

| | | Public | | | | Privé sous contrat | | | |
|----------------|-------------------------|----------------|------------------|------------------|--------------|--------------------|----------------|----------------|--------------|
| | | Établissements | | Élèves | | Établissements | | Élèves | |
| | | Nombre | % | Effectifs | % | Nombre | % | Effectifs | % |
| Collège | Moins de 100 élèves | 46 | 0,9 | 3 510 | 0,1 | 130 | 7,8 | 9 269 | 1,3 |
| | De 100 à 299 élèves | 777 | 14,7 | 171 521 | 6,5 | 479 | 28,9 | 96 348 | 13,4 |
| | De 300 à 499 élèves | 1 866 | 35,2 | 762 562 | 28,7 | 472 | 28,5 | 188 421 | 26,3 |
| | De 500 à 699 élèves | 1 840 | 34,7 | 1 087 880 | 40,9 | 313 | 18,9 | 185 171 | 25,8 |
| | De 700 à 899 élèves | 661 | 12,5 | 511 621 | 19,3 | 163 | 9,8 | 127 466 | 17,8 |
| | 900 élèves et plus | 113 | 2,1 | 120 218 | 4,5 | 102 | 6,1 | 110 422 | 15,4 |
| | Total | 5 303 | 100,0 | 2 657 312 | 100,0 | 1 659 | 100,0 | 717 097 | 100,0 |
| | Taille moyenne | | 501 élèves | | | | 432 élèves | | |
| LP | Moins de 100 élèves | 8 | 1,0 | 675 | 0,2 | 65 | 18,8 | 3 819 | 4,9 |
| | De 100 à 299 élèves | 240 | 30,2 | 52 822 | 16,4 | 196 | 56,8 | 37 076 | 48,0 |
| | De 300 à 499 élèves | 336 | 42,3 | 131 829 | 40,9 | 65 | 18,8 | 24 943 | 32,3 |
| | De 500 à 699 élèves | 157 | 19,8 | 91 238 | 28,3 | 16 | 4,6 | 8 755 | 11,3 |
| | De 700 à 899 élèves | 38 | 4,8 | 29 961 | 9,3 | 2 | 0,6 | 1 633 | 2,1 |
| | 900 élèves et plus | 15 | 1,9 | 15 865 | 4,9 | 1 | 0,3 | 964 | 1,2 |
| | Total | 794 | 100,0 | 322 390 | 100,0 | 345 | 100,0 | 77 190 | 100,0 |
| | Taille moyenne | | 406 élèves | | | | 224 élèves | | |
| LEGT | Moins de 100 élèves | 8 | 0,5 | 407 | 0,0 | 68 | 7,8 | 4 269 | 0,9 |
| | De 100 à 299 élèves | 44 | 2,7 | 9 961 | 0,6 | 218 | 24,9 | 44 615 | 9,7 |
| | De 300 à 499 élèves | 142 | 8,7 | 58 589 | 3,4 | 203 | 23,2 | 80 502 | 17,5 |
| | De 500 à 699 élèves | 192 | 11,8 | 115 171 | 6,7 | 169 | 19,3 | 101 417 | 22,0 |
| | De 700 à 899 élèves | 249 | 15,3 | 199 257 | 11,6 | 89 | 10,2 | 70 541 | 15,3 |
| | De 900 à 1 199 élèves | 427 | 26,3 | 449 432 | 26,2 | 63 | 7,2 | 64 803 | 14,1 |
| | De 1 200 à 1 499 élèves | 300 | 18,5 | 399 440 | 23,3 | 44 | 5,0 | 58 095 | 12,6 |
| | 1 500 élèves et plus | 264 | 16,2 | 483 957 | 28,2 | 20 | 2,3 | 36 266 | 7,9 |
| Total | 1 626 | 100,0 | 1 716 214 | 100,0 | 874 | 100,0 | 460 508 | 100,0 | |
| | Taille moyenne | | 1 055 élèves | | | | 527 élèves | | |
| dont LPO | Moins de 100 élèves | | | | | 7 | 3,3 | 587 | 0,4 |
| | De 100 à 299 élèves | 20 | 2,7 | 4 656 | 0,6 | 28 | 13,3 | 5 714 | 3,9 |
| | De 300 à 499 élèves | 75 | 10,2 | 30 979 | 4,0 | 44 | 20,9 | 17 173 | 11,6 |
| | De 500 à 699 élèves | 106 | 14,4 | 63 387 | 8,2 | 52 | 24,6 | 31 324 | 21,2 |
| | De 700 à 899 élèves | 117 | 15,9 | 93 511 | 12,1 | 21 | 10,0 | 16 687 | 11,3 |
| | De 900 à 1 199 élèves | 173 | 23,4 | 182 842 | 23,7 | 21 | 10,0 | 21 673 | 14,6 |
| | De 1 200 à 1 499 élèves | 124 | 16,8 | 163 914 | 21,3 | 27 | 12,8 | 35 471 | 24,0 |
| | 1 500 élèves et plus | 123 | 16,7 | 231 141 | 30,0 | 11 | 5,2 | 19 444 | 13,1 |
| Total | 738 | 100,0 | 770 430 | 100,0 | 211 | 100,0 | 148 073 | 100,0 | |
| | Taille moyenne | | 1 044 élèves | | | | 702 élèves | | |

► Champ : France métropolitaine + DROM, Public + Privé sous contrat (hors EREA).

RERS 2022, DEPP

Lecture : 14,7% des collèges publics ont une taille comprise entre 100 et 299 élèves. 6,5% des collégiens du secteur public sont scolarisés dans un établissement comptant entre 100 et 299 élèves.

C. ERNT

Précautions d'usage


Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires.

La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible.

Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

>> Plus d'information à la fin du rapport.

Localisation

 **7 r des sauges**
34990 Juvignac



Informations sur la commune

Nom : Juvignac

Code INSEE : 34123

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Date de publication du DICRIM : -

Nombre d'arrêtés CatNat : 13

| Informations administratives et réglementaires | | Inondations | Mouvements de terrain | Retrait-gonflements des argiles | Cavités souterraines | Séismes | Installations classées |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Localisation située en zone réglementée | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture |
| Zone réglementée de type | - | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture |
| Date de prescription du PPR | 2000-06-12 | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture |
| Date d'approbation du PPR | 2001-03-09 | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture |
| Lien vers le règlement associé | Information non disponible | Information non disponible | Information non disponible | Information non disponible | Information non disponible | Information non disponible | Information non disponible |
| Localisation exposée | Oui | Non | Oui | Non | Non | Oui | Oui |
| Type d'exposition | Voir détails pages suivantes | - | Aléa faible | - | - | 2 - FAIBLE | - |

| Informations administratives et réglementaires | | Sites pollués (BASOL) | Canalisations de matières dangereuses | Installations nucléaires |
|--|--|--|--|--|
| Localisation située en zone réglementée | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture |
| Zone réglementée de type | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture |
| Date de prescription du PPR | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture |
| Date d'approbation du PPR | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture | Informez-vous en mairie ou en préfecture |
| Lien vers le règlement associé | Information non disponible | Information non disponible | Information non disponible | Information non disponible |
| Localisation exposée | Non | Non | Non | Non |
| Type d'exposition | - | - | - | - |

INONDATIONS

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : 2000-06-12

Date d'approbation du PPR : 2001-03-09

Cette commune fait l'objet d'un programme d'action préventive sur les inondations (PAPI) : Oui

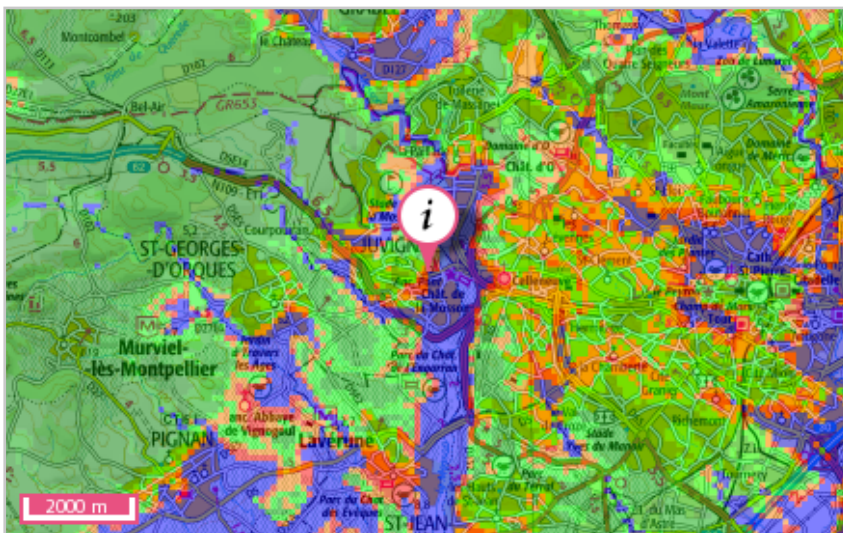
INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LES SÉDIMENTS

? Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans les sédiments : Oui

Type d'exposition : Entre Moyenne, Forte et Très élevée



- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

Source: BRGM

? Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes contenues dans les roches dures du sol affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans le socle : Non

Type d'exposition : -



- Non réalisé
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très forte
- Nappe sub-affleurante

Source: BRGM

INFORMATIONS HISTORIQUES SUR LES INONDATIONS

2 événements historiques d'inondations sont identifiés sur les communes de GRABELS, JUVIGNAC, LAVERUNE, MONTPELLIER, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS

| Date de l'évènement (date début / date fin) | Type d'inondation | Dommages humains (Classe du nombre de victimes) | Dommages matériels (€) |
|---|---------------------------|---|------------------------|
| 11-09-1875 / 12-09-1875 | Crue pluviale éclair (tm) | de 100 à 999 morts ou disparus | inconnu |
| 11-09-1875 / 12-09-1875 | Crue pluviale éclair (tm) | de 100 à 999 morts ou disparus | inconnu |

? Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



- PPR Mouvements de terrains prescrit
- PPR Mouvements de terrains approuvé

Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 200 m : Non



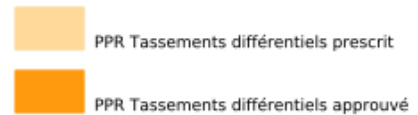
- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges

Source: BRGM-MEDDE

? Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur le bâti.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

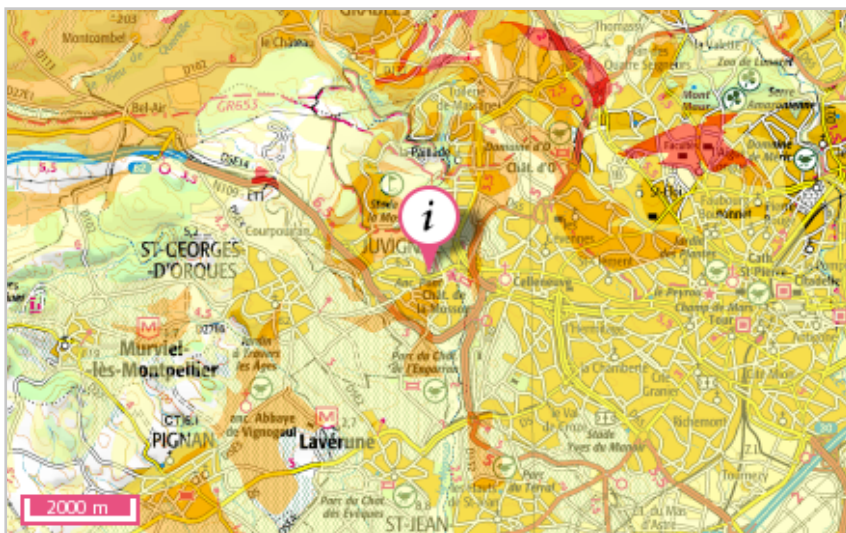
- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles :** Oui
- Type d'exposition :** Aléa faible

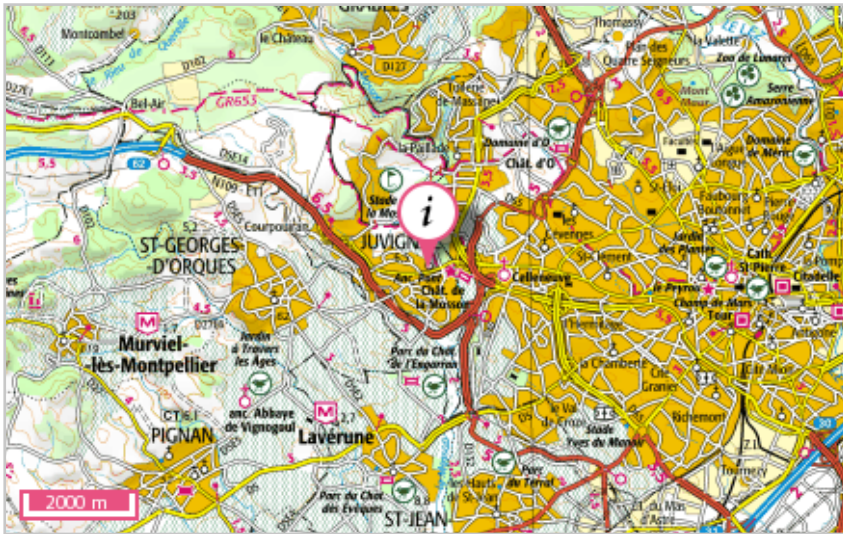


Source: BRGM-MEDDE

? L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



- PPR Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) prescrit
- PPR Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) approuvé

Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cavités recensées dans un rayon de 200 m : Non



- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Réseau
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- souterrain

Source: BRGM

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

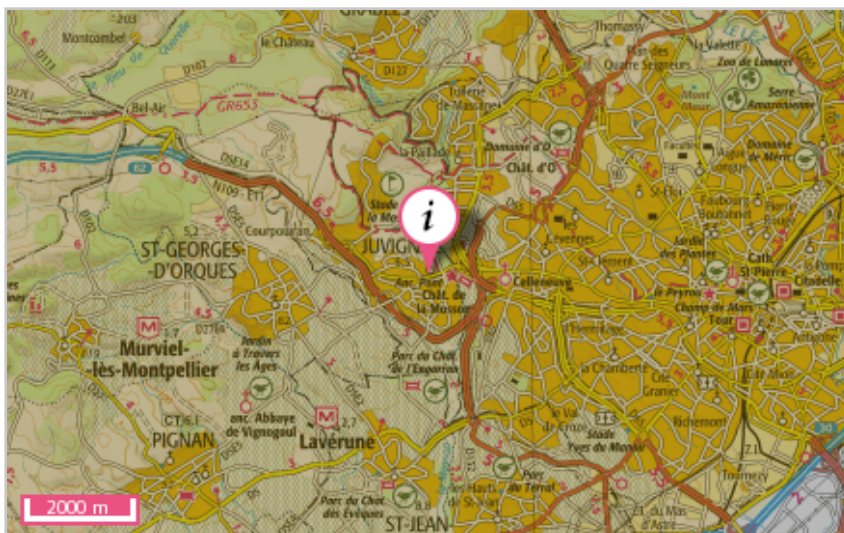
- Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux séismes : Oui
- Degré du zonage : 2 - FAIBLE



Source: BRGM

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



- PPR Risques industriel prescrit
- PPR Risques industriel approuvé

Source: BRGM

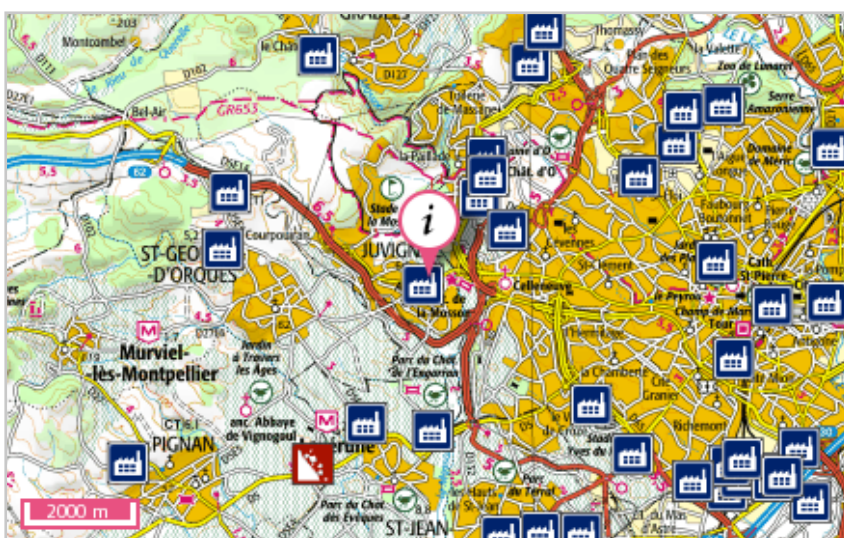
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

? Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Votre localisation est concernée par des installations classées : 0

Votre localisation est impactée par des installations classées : 2



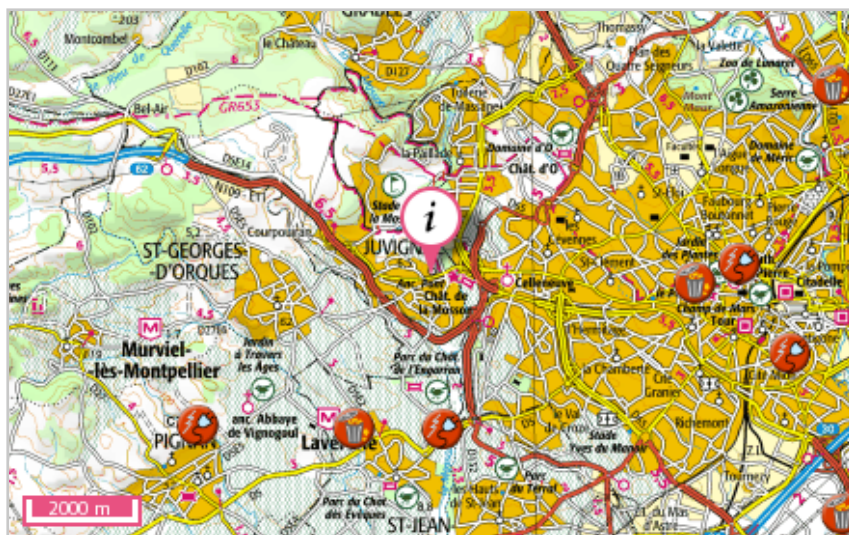
- 🏭 Usine Seveso
- 🏭 Usine non Seveso
- 🐄 Elevage de bovin
- 🐔 Elevage de volaille
- 🐷 Elevage de porc
- 🏠 Carrière

Source: MEDDE

?
 Ces installations sont issues du registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP), un inventaire national des substances chimique et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissements rejetant des polluants a proximité : 6



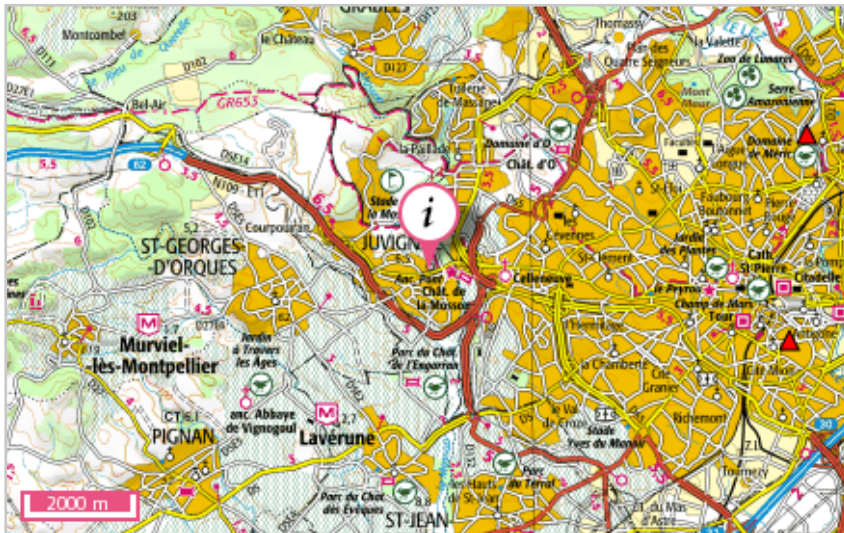
Source: MEDDE

? Un site pollué présente, du fait d'anciens déversements de produits, une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

SITES POLLUÉS (BASOL)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sites pollués recensés dans un rayon de 200 m : Non



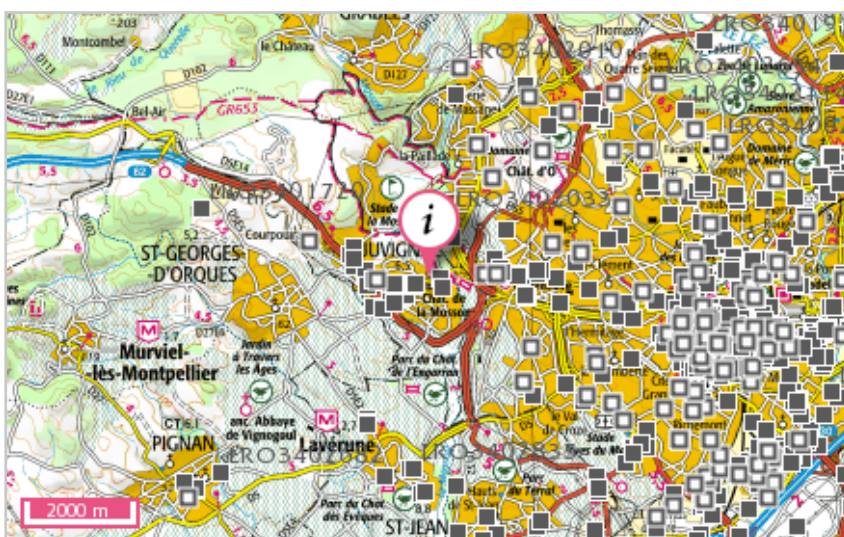
▲ Sites pollués

Source: MEDDE

SITES INVENTAIRE BASIAS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ancien site industriel et activité de service :
 * non localisé sur la commune : Oui
 * dans un rayon de 200 m : Non



■ Sites Basias (XY du centre du site)
 □ Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source: BRGM-MEDDE

? Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut notamment être transportée dans des canalisations.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100 m : Non



Source: CEREMA



? Un incident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non



 Centrale nucléaire de production d'électricité
 Autre installation nucléaire

Source: MEDDE

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle (CatNat)

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Ce site et les éléments qu'il contient constituent une œuvre protégée par le code français de la propriété intellectuelle et les traités internationaux, et sont destinés à un usage personnel et non commercial de la part de ses utilisateurs. La DGPR et le BRGM accordent aux utilisateurs le droit de visiter le site et de charger ou copier les informations, images, documents et tout élément du site pour l'usage privé à l'exclusion de tout usage commercial.

Les usages autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus sont autorisés par la DGPR et le BRGM, sous réserve de faire l'objet d'une déclaration écrite préalable formulée en cliquant sur le bouton " contactez-nous " et comprenant les éléments suivants :

- identité du demandeur (N° RCS pour les sociétés) ;
- éléments concernés de ce site ;
- l'usage projeté en distinguant en particulier si le demandeur est l'utilisateur final ou un utilisateur intermédiaire et si l'utilisation sera source directe ou indirecte de revenus.

Que l'usage des éléments du site relève du premier paragraphe (liberté) ou du second (déclaration préalable), les utilisateurs s'engagent :

- à accompagner le document reproduit de la mention "donnée extraite de Géorisques"
- à ne pas mutiler les documents, ni en trahir le sens ou l'expression ;
- à accompagner tout extrait d'image du site récupéré par copie d'écran du logo de l'application Géorisques présents dans le bandeau

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.